



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Secourisme et formations spécialisées

Dossier suivi par : Mme PRUD'HOMME Catherine

☎ : 04.68.51.68.86 📠 : 04.68.51.68.87

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1880/08

portant renouvellement de l'agrément de l'Union Départementale
des Sapeurs-Pompiers des Pyrénées-Orientales
pour assurer les formations aux premiers secours

Le PRÉFET du DÉPARTEMENT des PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment l'article 5 ;
- VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteurs des premiers secours ;
- VU le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;
- VU le décret n° 97-48 du 20 Janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- VU le décret n° 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité ;
- VU l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- VU les arrêtés du 24 juillet 2007 relatifs à la formation des citoyens acteurs de la sécurité civile ;
- VU la demande en date du 16 avril 2008 par laquelle le président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Pyrénées-Orientales sollicite le renouvellement de l'agrément pour l'organisation des formations aux premiers secours ;
- VU le dossier annexé, notamment l'attestation d'affiliation à une fédération nationale reconnue dans ce domaine ;
- SUR la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 4598 du 31 décembre 2007 portant délégation de signature ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ SIDPC 04.68.5168 80

☎ SITE INTERNET <http://pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>

0007

ARRETE

ARTICLE 1 – L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Pyrénées-Orientales (UDSP66), dont le siège social est fixé : 1, rue du Lieutenant Gourbault – BP 69003 – 66963 – Perpignan Cedex 09, est agréée au niveau départemental pour assurer les formations aux premiers secours (PSC 1, PSE 1 et PSE 2) pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté ;

ARTICLE 2 - M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture, et le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

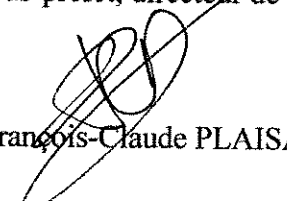
Fait à Perpignan, le 13 Mai 2008

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet :
Le Chef du Service Interministériel
de défense et de protection civiles


Jean DUNYACH

Pour le préfet,
et par délégation :
le sous-préfet, directeur de cabinet,


François-Claude PLAISANT